

SEANCE du 20 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept septembre deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. ARCOURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, J. VERDON, Coenraad TER KUILE , Gilberte DENIEL, S. COTIER, Sébastien LYS, Laurent PEREZ, Jean LAROSE

Madame Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme ARCOURT
Monsieur Francis ROBERT a donné pouvoir à Monsieur CAILLON

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Réparation des portes d'écluse
- Travaux d'accessibilité au belvédère (chemin piéton)
- Régularisations comptables
- Création d'un poste d'adjoint des services techniques pour 30 heures
- désignation de 2 délégués pour vérification des longueurs des bateaux stationnés dans le port
- Tarifs du port 2011
- Devis réfection descente passerelle ponton visiteurs
- Convention avec l'AFR
- Questions diverses

REPARATION DES PORTES D'ECLUSE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'ouverture des plis relatif à la réparation des portes de l'écluse (ci-annexé).

La société ASTEN PETRISSANS a présenté trois solutions :

- Solution n° 1 pour un montant de 93 555 € HT soit 111 891,78 € TTC
- Solution n° 2 variante pour un montant de 80 835 € HT soit 96 678,66 € TTC
- Solution n° 3 variante pour un montant de 115 355 € HT soit 137 964,58 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal retient la société ASTEN PETRISSANS pour la solution n° 3 variante pour un montant de 115 355 € HT soit 137 964,58 € TTC .

Le Conseil Municipal sollicite une subvention pour ces travaux ainsi que pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC auprès du Conseil Général (35 % soit 42 440 €), du Conseil Régional (10 000 €), de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (15 % soit 18 188 €) et de la DGE (20 % soit 24 251 €)

TRAVAUX d'aménagement du Port de Mortagne sur Gironde

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT DE MORTAGNE SUR GIRONDE

Le conseil municipal de la commune de Mortagne sur Gironde a décidé de procéder à l'aménagement de son port.

◆ Par délibération du 23 février 2009 :

- ⇒ aux travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier au port,
- ⇒ aux travaux de consolidation des quais et cales de mise à l'eau.

◆ Par délibération du 17 septembre 2009 :

- ⇒ à l'installation d'un hot spot WIFI.

◆ Par délibération du 26 octobre 2009 :

- ⇒ à l'installation d'un système d'automatisation et de télégestion de l'ouverture des portes du bassin à flot.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE a confirmé que l'opération envisagée est éligible à l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération, et demande de fournir le plan de financement et le montant de chacune des subventions notifiées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant total de l'opération	177 119,24 € H.T.
SUBVENTIONS ACCORDEES	
Conseil général	42 622,20 €
Préfecture de la Charente-Maritime (DGE)	8 258,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	50 880,20 € T.T.C.
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	126 239,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE pour les travaux d'aménagement du port de MORTAGNE SUR GIRONDE.

REGULARISATIONS COMPTABLES

Port de Mortagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les régularisations comptables suivantes :

Dépenses	Article 1641	Emprunts en euros	0,01 €
Dépenses	Article 1687	autres dettes	32,24 €
Recettes	Article 778	Autres produits exc.	32,25 €
Prélèvement section fonctionnement 023			32,25 €
virement de la section de fonctionnement 021			32,25 €

Apurement du compte 4633

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le versement des emprunts atteints par la prescription trentenaire au service des impôts des entreprises de Royan pour un montant de 137,20 €.

Participation communale SIVOM 2010

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	62878	11	A d'autres organismes	2 100,00	
Dép	6554	65	Contributions aux org de regroup.	20 500,00	
Dép	6411	012	Personnel titulaire	- 9 880,00	
Rec	7087	70	Remboursements de frais		10 200,00
Rec	7484	74	Dotation de recensement		2 520,00
Totaux				12 720,00	12 720,00

CREATION d'un POSTE d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins de la commune, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territoriale de 2ème classe pour 30 heures à compter du 1er octobre 2010.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour 30 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs se présente donc comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Attachée Territoriale	1	35 h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
ASEM 1 ^{ère} classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	30 h

TARIFS DU PORT 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte une augmentation de 1,5 des tarifs des droits de stationnement 2010/2011 au port ci-dessous :

TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/11/2010 au 31/10/2011			
TARIFS ANNUELS	Euros ht	TVA Euros	Euros TTC
TARIFS ANNUELS			
<small>La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure</small>			
CHENAL - Bateau jusqu'à 5 m	196,96	38,60	235,56
Bateau de 5,01 à 5,50 chenal	243,73	47,77	291,50
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	280,47	54,97	335,44
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	375,82	73,66	449,48
Bateau de 6,51 à 7,00 m	471,17	92,35	563,52
Bateau de 7,01 à 7,50 m	566,52	111,04	677,56
BASSIN			
Bateau de - 6 m	588,30	115,31	703,61
Bateau de 6,01 à 7 m	635,19	124,50	759,69
Bateau de 7,01 à 7,99 m	667,58	130,85	798,43
Bateau de 8 à 8,99 m	710,87	139,33	850,20
Bateau de 9 à 9,99 m	751,60	147,31	898,91
Bateau de 10 à 10,99 m	833,26	163,32	996,58
Bateau de 11 à 11,99 m	876,45	171,78	1 048,23
Bateau de 12 à 12,99 m	922,52	180,81	1 103,33
Bateau de 13 à 13,99 m	966,53	189,44	1 155,97
Bateau de 14 à 14,99 m	1 009,72	197,91	1 207,63
Bateau de 15 à 15,99 m	1 028,95	201,67	1 230,62
Bateau de 16 à 16,99 m	1 056,49	207,07	1 263,56
Bateau de 17 à 17,99 m	1 084,17	212,50	1 296,67
Bateau de 18 à 18,99 m	1 111,79	217,91	1 329,70
par tranche de mètre supp	27,89	5,47	33,36
TAXES MENSUELLES			
Bateau de – 5 m	46,82	9,18	56,00
Bateau de 5 à 8,99 m	100,83	19,76	120,59
Bateau de 9 à 13,99 m	127,09	24,91	152,00
Bateau de 14 à 18,99 m	156,58	30,69	187,27
Bateau de 19 m et au-delà	170,51	33,42	203,93
<small>pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12è du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire</small>			
	<small>9,42</small>	<small>1,85</small>	<small>11,27</small>
TAXES JOURNALIERES			
1er Jour - Bateau de 5 à 7,99 m	9,59	1,88	11,47
1^{er} jour – Bateau de 8 à 9,99 m	12,91	2,53	15,44
1^{er} jour – Bateau de 10 à 17 m	14,39	2,82	17,21
1^{er} jour – bateau de 17 m à 25 m	16,97	3,33	20,30
2ème jour gratuit suivant payant			
PECHEURS PROFESSIONNELLES dans le chenal			
Mensuel quelque soit la longueur	31,22		
Bateau moins de 7 m 50	169,26		
Bateau de 7,50 m à 10,49 m	192,11		
Bateau de 10,50 m à 13,49	213,71		
Bateau de 13,50 m et plus	236,55		
MAJORATIONS			
	<small>Catamarans : 75 % Trimarans 100 %</small>		
Ecole de voile et de navigation	14,26	2,79	17,05
DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE			
<small>Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.</small>			

REGLEMENT DU PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE

Suite à la modification du calcul de la longueur des navires, le règlement du port a été modifié à l'article V, il a été rajouté en deuxième paragraphe :

« La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (Norme européenne ISO-EN 8 666 harmonisée), comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure... La mesure, effectuée par les services du port, pourra faire l'objet d'une vérification à la demande du propriétaire du bateau. En cas de litige, le recours aux compétences d'un huissier de justice sera engagé aux frais du propriétaire. Toute modification apportée au bateau qui modifierait cette longueur devra être signalée auprès de la Capitainerie. »

L'article III se voit modifié (2ème paragraphe) comme suit :

« Dans le cas où l'absence de ces informations occasionnerait des retards dans le paiement des redevances, les dispositions du **3ème paragraphe** de l'article V seront appliquées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications au règlement du Port de MORTAGNE-SUR-GIRONDE

VERIFICATION DES LONGUEURS DE BATEAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne deux délégués afin de vérifier les longueurs des bateaux dans le bassin à flot et dans le chenal accompagnés du régisseur du Port Monsieur Yves ALLAIN :

- Messieurs Laurent PEREZ et Jean LAROSE

REFECTION DESCENTE PASSERELLE PONTON VISITEURS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis du Chantier Naval Les Pieds au Sec pour la réfection de la descente de la passerelle ponton visiteurs qui s'élève à 1 037,50 € HT soit 1 240,85 € TTC.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE

Le Maire explique au Conseil Municipal que les repas des enfants inscrits au SIVOM du Canton de Cozes préparés par l'agent communal dans la cantine municipale seront facturés 6 € par repas.

Le prix sera révisable annuellement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre le SIVOM du Canton de COZES et la Commune de Mortagne sur Gironde.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

L'assemblée générale des membres de l'AFR avait décidé en 2002 de dissoudre cette AFR.

Monsieur le Préfet nous avait alors informé qu'il ne prononcerait une dissolution qu'à condition que les actifs de cette AFR soient repris par les communes ou par des tiers.

Par délibération en date du 5 juin 2002, le Conseil Municipal avait accepté la prise en charge de l'actif foncier (cf tableau ci-dessous).

Section	N°	Lieudit	contenance
ZB	31	La Rivière du Pont	72 a 10 ca
ZB	16	la Rivière du Pont	8 a 10 ca
ZB	22	La Rivière du Pont	81 a 30 ca
ZB	61	La Rivière du Pont	14 a 00 ca
ZE	13	Les Prises	26 a 80 ca
		Contenance totale	2 ha 02 a 30 ca

Tous les actifs de cette AFR n'ayant pas été repris, sa dissolution n'a pas été actée.

Depuis cette année, l'association foncière a élu un nouveau bureau qui à l'intention de reprendre l'ensemble des activités de cette association et de garder, bien sûr, les actifs fonciers initialement en sa possession.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler purement et simplement la délibération du 5 juin 2002. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

BATEAU « EDEL 6 »

Deux offres de prix ont été faites pour l'achat du bateau EDEL 6 (la 1ère à 1 600 €, la 2ème à 150 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition d'achat à 1 600 € pour le bateau EDEL 6.

MAISON MEDICALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va falloir envisager, dans un avenir assez proche, de trouver un local afin de réaliser un cabinet médical indépendant de la maison d'un des médecins qui, actuellement, héberge ce cabinet.

Un bâtiment est actuellement en vente qui pourrait éventuellement convenir à cet usage.

Le prix d'achat devrait être inférieur à 250 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir, en avant projet, cet achat et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet et sollicite des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et de la DGE.

SIVOM DU CANTON DE COZES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour des raisons de disponibilités, il serait souhaitable de modifier la délibération du 17 mars 2010 désignant les délégués au SIVOM du Canton de Cozes en ce sens :

Monsieur Laurent PEREZ, délégué titulaire
Monsieur Jean-Louis FAURE, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Monsieur Laurent PEREZ, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Louis FAURE, délégué suppléant

La séance est levée à 23 h 04.